

Séance du Conseil Municipal du 14 mars 2024

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le quatorze mars à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick GRIVEL, Maire.

Date de la convocation : 8 mars 2024

Date d'affichage de la convocation : 8 mars 2024

Date de publication des délibérations : 15 mars 2024

Nombre de membres afférents au conseil : 15

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 11

Nombre de procuration(s) : 3

Présents (dans l'ordre du tableau) : Mesdames et Messieurs Patrick GRIVEL, Simon LORIN, Martine SALZMANN, Gilbert BACH, Yolande LANG, ~~Evelyne BERTHAUT~~, Rosario LEONARD, Pierre DIVOUX, ~~Stéphane BRUDER~~, Eric ALCAIDÉ, ~~Elodie CASULLI~~, ~~Mustapha ZRAIDI~~, Pascal NURENBERG, Sylvain FRANZ, Alexandra HEVIN.
Les personnes dont le nom est barré sont reportées ci-dessous avec la mention éventuelle d'excuse et/ou de procuration.

Absent(s) : E. Berthaut (excusée avec procuration à Y. Lang), M. Zraïdi (excusé avec procuration à M. G. Bach), E. Casulli (excusée avec procuration à S. Lorin), S. Bruder (excusé).

Madame Martine Salzmänn est désignée secrétaire de séance.

Monsieur Bernard GUITTER, secrétaire de mairie, assure la rédaction du procès-verbal des délibérations.

Ordre du jour :

- 1- Approbation du compte de gestion 2023
- 2- Approbation du compte administratif 2023
- 3- Avis sur le plan de secteur du PLUi de l'Eurométropole de Metz
- 4- Approbation du nouveau bail commercial relatif à la boulangerie
- 5- Approbation du nouveau bail commercial relatif au salon de coiffure
- 6- Demande de renouvellement de la dérogation pour l'organisation des enseignements sur 4 jours

Délibérations

1°) Comptes de gestion de l'exercice 2023

Délibération n° 385DCM24-02-01 Codification 7.1 Décisions budgétaires

Séance du Conseil Municipal du 14 mars 2024

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le compte de gestion de l'exercice 2023 présentés Madame Marie-Thérèse MOLLENTHIEL, Trésorière de Montigny Pays Messin, est en tous points identiques à son compte administratif et propose au Conseil municipal de l'adopter.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le compte de gestion de l'exercice 2023 présenté par Madame Marie-Thérèse MOLLENTHIEL, Receveur municipal, Trésorière de Montigny Pays Messin.

Résultat du vote : **Pour** : Unanimité voix **Contre** : 0 voix **Abstention** : 0

2°) Compte administratif de 2023

Délibération n° 385DCM24-02-02 *Codification 7.1 Décisions budgétaires*

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Martine Salzmann, deuxième adjointe en charge des finances qui procède à la lecture du compte administratif de l'exercice 2023.

Celui-ci laisse apparaître les **résultats de clôture** suivants :

Pour le **budget principal de la commune** :

Section de Fonctionnement :	Excédent de	762.069,58 €
Section d'Investissement :	Excédent de	595.082,08 €

Après avoir répondu aux diverses questions concernant ce compte administratif, Monsieur le Maire passe la présidence de séance à Monsieur Simon Lorin, Premier adjoint, et quitte la salle du conseil.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le compte administratif de l'exercice 2023.

Résultat du vote : **Pour** : Unanimité voix ; **Contre** : 0 voix ; **Abstention** : 0

Monsieur le Maire est ensuite invité à regagner la salle et à reprendre la présidence de séance, ce qu'il fait aussitôt.

3°) Élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal – Avis communal sur le plan de secteur qui la concerne.

Délibération n° 385DCM24-02-03 *Codification : 2.1 Documents d'urbanisme*

RAPPORT :

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Metz Métropole a été prescrite par délibération du Conseil Métropolitain le 18 mars 2019 ; cette délibération définit également les objectifs poursuivis et les modalités de concertation avec la population. Une autre délibération du Conseil

Séance du Conseil Municipal du 14 mars 2024

Métropolitain, datée également du 18 mars 2019, définit les modalités de collaboration entre la métropole et les communes membres.

Après plus de quatre années de travail collaboratif avec les 45 communes concernées par le PLUi, Metz Métropole a délibéré sur l'arrêt du projet le 03 avril 2023 puis le 02 octobre 2023. S'en est suivie une période de 3 mois durant laquelle les communes ont pu s'exprimer et émettre des remarques sur le projet. A ce titre, 35 communes ont délibéré sur le PLUi. En vertu de l'article R153-5 du code de l'urbanisme, en l'absence de réponse dans cette période, l'avis est réputé favorable. Ainsi, le PLUi arrêté a été validé par 44 communes sur 45 concernées par le PLUi.

Par la suite, le projet a été soumis à enquête publique qui s'est déroulée du 23 octobre au 1^{er} décembre 2023. Durant cette période près de 1250 remarques ont été adressées à la Commission d'Enquête. Le rapport définitif de la commission d'enquête est attendu courant du mois de mars.

Conformément à la Conférence Intercommunale des Maires en Urbanisme (CIMU) du 31 janvier 2024, le projet de PLUi sera soumis au conseil métropolitain du 03 juin pour approbation et ce « *après que les observations du public et le rapport du commissaire ou de la commission d'enquête aient été présentés lors d'une conférence intercommunale rassemblant les maires des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale et, le cas échéant, après que l'avis des communes sur le plan de secteur qui couvre leur territoire a été recueilli* ».

Ainsi, afin de parfaire la sécurité juridique de la procédure, les communes sont invitées à se prononcer une dernière fois sur le plan de secteur propre à leur territoire.

Effectivement, depuis 2022, Metz Métropole et les communes ont décidé de diviser le territoire en 3 plans de secteurs définis en fonction d'une analyse purement urbaine des communes (étude typo-morphologie) :

- Le Cœur Métropolitain : Metz et ses quartiers, 118 000 habitants ;
 - Le Noyau Urbain : les 10 communes en continuité urbaine de Metz, 68 000 habitants ;
 - La Couronne Métropolitaine : les 34 communes périurbaines, 37 000 habitants ;
- Le PLUi met ainsi en place un règlement et des Orientations d'Aménagement et de Programmation spécifiques à chacun de ces trois regroupements de communes.

Les communes doivent donc se prononcer sur le plan de secteur propre à leur territoire et valider leur rattachement au cœur métropolitain, au noyau urbain ou à la couronne métropolitaine. Pour le cas particulier de la commune de LAQUENEXY, son plan de secteur de rattachement est la Couronne Métropolitaine.

Cet avis sera porté à connaissance des élus de la CIMU (préparatoire à l'approbation) puis au conseil métropolitain du 3 juin 2024 pour les éclairer dans leur décision portant sur le PLUi qui aura fait l'objet de différents ajustements.

Pour faciliter la compréhension des 3 plans de secteurs, des extraits du tome 6 portant sur les justifications (p.143-144) sont annexés.

Séance du Conseil Municipal du 14 mars 2024

MOTION :

VU le code de l'urbanisme notamment ses articles L151-3 et L 153-21,

VU la délibération du Conseil Métropolitain de Metz Métropole en date du 18 mars 2019 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et définissant les modalités de concertation,

VU la délibération du Conseil Métropolitain de Metz Métropole en date du 18 mars 2019 définissant les modalités de collaboration entre Metz Métropole et ses communes membres, modifiée par la délibération du 26 septembre 2022, portant évolution d'une disposition relative aux modalités de concertation entre la métropole et les communes,

VU le débat tenu sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi par le Conseil Métropolitain, lors des séances du 28 septembre 2021 et du 04 avril 2022,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 28 février 2022 intégrant la commune de Roncourt à la démarche d'élaboration du PLUi par extension des dispositions en vigueur (orientations, collaboration et concertation),

VU la délibération du Conseil Métropolitain de Metz Métropole en date du 03 avril 2023 tirant le bilan de la concertation et portant arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

VU la délibération du Conseil Métropolitain de Metz Métropole en date du 02 octobre 2023 portant sur le 2^{ème} arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

VU le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté et notifié aux communes et notamment les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions réglementaires,

CONSIDERANT que dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLUi, le territoire métropolitain a été divisé en 3 plans de secteurs :

- Le Cœur Métropolitain : Metz et ses quartiers, 118 000 habitants ;
- Le Noyau Urbain : les 10 communes en continuité urbaine de Metz, 68 000 habitants ;
- La Couronne Métropolitaine : les 34 communes périurbaines, 37 000 habitants ;

CONSIDERANT que ces plans de secteur tiennent compte des caractéristiques du tissu urbain et des enjeux propres aux communes concernées, notamment en matière d'équipements, de transports ou encore d'habitat ;

CONSIDERANT qu'avant l'approbation du PLUi, Metz Métropole a sollicité l'avis des communes sur le plan de secteur couvrant leur territoire ;

CONSIDERANT que les communes ont été invitées à émettre leur avis dans un délai de 2 mois à compter de la Conférence Intercommunale des Maires en Urbanisme du 31 janvier 2024 ;

CONSIDERANT que les avis exprimés par les communes seront portés à connaissance du Conseil métropolitain pour l'éclairer en vue de l'approbation du PLUi ;

Séance du Conseil Municipal du 14 mars 2024

CONSIDERANT que le territoire communal est en l'espèce couvert par le plan de secteur Couronne Métropolitaine ;

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'émettre un avis **FAVORABLE** au plan de secteur « Couronne Métropolitaine » qui couvre la commune.

Résultat du vote : Pour : unanimité

4°) Approbation du nouveau bail pour la location de la boulangerie.

Délibération n° 385DCM24-02-04 Codification : 1.4 Autres contrats

Monsieur le Maire rappelle que la commune dispose d'un bâtiment abritant un commerce de boulangerie. Celui-ci avait initialement été loué à M. Christophe PERNET qui l'a exploité jusqu'au 12 février 2019, date à laquelle il a cédé son fonds de commerce à la société « Boulangerie Messein » par acte notarié passé devant Me Jean-Claude Rémy, notaire à Metz avec effet au 1^{er} janvier 2019.

La commune ayant changé de service comptable et a été rattachée au SGC de Metz. Ce comptable demande que tous les locaux loués soient dotés de baux en bonne et due forme. Aussi, le maire a-t-il contacté les actuels locataires pour établir un nouveau bail à leur nom.

Le projet de bail a été négocié avec le locataire actuel ; il prévoit une réévaluation du loyer et une clause de ré indexation du loyer.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de fixer le loyer du local « Boulangerie » à 11.000,00 € par an soit **950,00 €** par mois à compter du 1^{er} mars 2024 et payable à terme échu au 30 de chaque mois. Le loyer sera indexé chaque année au 1^{er} janvier à partir de l'index INSEE des loyers commerciaux (ILC) publié au 3^{ème} trimestre de l'année précédente. L'index ILC de base étant celui du 3^{ème} trim. 2023 soit **133,66**.

- **DECIDE** de fixer le montant du dépôt de garantie à **1.900,00 €** (soit 2 mois de loyer) ; compte tenu des 1.200,00 déjà versé, un complément de 700,00 € sera recouvré par la voie d'un titre de recette émis par la mairie. Cette somme pourra être échelonnée sur 7 mois soit 100,00 € par mois.

- **DIT** que le nouveau bail prend effet au **1^{er} janvier 2024** pour une durée de neuf années entières.

- **DECIDE** d'approuver le nouveau bail commercial relatif au local « boulangerie » à passer avec la gérante de la société « Boulangerie Messein », annexé à la présente délibération ;

- **AUTORISE** le maire à signer le bail et de façon générale tout document lié à cette affaire.

- **CHARGE** le maire d'émettre les titres de recettes correspondants aux loyers et dépôts de garantie afférents à ce bail.

Résultat du vote : Pour : unanimité

Séance du Conseil Municipal du 14 mars 2024

5°) Approbation du nouveau bail pour la location du salon de coiffure.

Délibération n° 385DCM24-02-04 Codification : 1.4 Autres contrats

Monsieur le Maire rappelle que la commune dispose d'un bâtiment abritant un salon de coiffure et beauté. Celui-ci avait initialement été loué à Mme Sandrine Trovato qui l'a exploité jusqu'en novembre 2016, date à laquelle elle a cédé son fonds de commerce à la société « Coiffure et beauté Belotti » par acte notarié passé devant Me Denis Reinert, notaire à Metz.

La commune ayant changé de service comptable et a été rattachée au SGC de Metz. Ce comptable demande que tous les locaux loués soient dotés de baux en bonne et due forme. Aussi, le maire a-t-il contacté les actuels locataires pour établir un nouveau bail à leur nom.

Le projet de bail a été négocié avec le locataire actuel ; il prévoit une réévaluation du loyer et une clause de réindexation du loyer.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de fixer le loyer du local « Salon de coiffure » à 6.000,00 € par an soit **500,00 €** par mois à compter du 1^{er} mars 2024 et payable à terme échu au 30 de chaque mois. Le loyer sera indexé chaque année au 1^{er} janvier à partir de l'index INSEE des loyers commerciaux (ILC) publié au 3^{ème} trimestre de l'année précédente. L'index ILC de base étant celui du 3^{ème} trim. 2023 soit **133,66**.
- **DECIDE** de fixer le montant du dépôt de garantie à **1.000,00 €** (soit 2 mois de loyer) ; compte tenu des 900,00 déjà versé, un complément de 100,00 € sera recouvré par la voie d'un titre de recette émis par la mairie.
- **DIT** que le nouveau bail prend effet au **1^{er} janvier 2024** pour une durée de neuf années entières.
- **DECIDE** d'approuver le nouveau bail commercial relatif au local «Salon de coiffure » à passer avec la gérante de la société « Coiffure et beauté Belotti », annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le maire à signer le bail et de façon générale tout document lié à cette affaire.
- **CHARGE** le maire d'émettre les titres de recettes correspondants aux loyers et dépôt de garantie afférents à ce bail.

Résultat du vote : **Pour** : unanimité

6°) Demande de maintien de la semaine de 4 jours à l'école

Délibération n° 385DCM24-02-06 Codification : 8.1 Enseignement

Monsieur le Maire rappelle que par courrier en date du 16 octobre 2023, le Directeur académique, Directeur des services départementaux de l'Education Nationale de la Moselle, indique que depuis la rentrée 2021, la commune de Laquenexy bénéficie d'une dérogation de l'organisation de la semaine scolaire.

Séance du Conseil Municipal du 14 mars 2024

Cette dérogation arrive à échéance à l'issue de l'année scolaire 2023/2024. Il y a donc lieu de formuler le cas échéant, une nouvelle demande.

Vu le procès-verbal du conseil d'école du 12 mars 2024 qui émet un avis favorable au maintien de la dérogation pour une nouvelle période de 3 ans ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de demander une nouvelle dérogation, pour une période de 3 ans à compter de la rentrée de septembre 2024, afin d'organiser les enseignements en les répartissant sur quatre jours hebdomadaires.

- **CHARGE** le maire de transmettre la délibération à Monsieur le Directeur académique, Directeur des services départementaux de l'Education Nationale de la Moselle.

Résultat du vote : **Pour** : unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clos la séance à vingt-et-une heures quinze minutes et Madame la secrétaire de séance donne lecture du présent procès-verbal à l'assemblée.

Fait et délibéré à Laquenexy, les jour, mois et an susdits.

Signatures des présents :

Le Maire :

Patrick GRIVEL

Gilbert BACH

Rosario LEONARD

Eric ALCAÏDÉ

Pascal NURENBERG

Les Adjoints et Conseillers municipaux :

Simon LORIN

Yolande LANG

Pierre DIVOUX

Elodie CASULLI

Sylvain FRANZ

Martine SALZMANN

Evelyne BERTHAUT

Stéphane BRUDER

Mustapha ZRAIDI

Alexandra HEVIN